

bilis ont été renvoyés au comité jusqu'à 50 ou 60 fois, à l'étape de la troisième lecture. Je ne dis pas que nous devrions agir ainsi aujourd'hui, mais rien ne nous en empêche. La Chambre ne s'est pas opposée au renvoi du bill. Elle a rejeté l'amendement visant à le renvoyer pour que l'article 17 soit examiné. L'amendement à l'étude est une tout autre affaire et je prétends qu'il est conforme au Règlement.

L'hon. M. Lamberg: Monsieur l'Orateur, il me semble que le député de Medicine Hat a négligé de lire le commentaire 415 au complet, comme l'a signalé le député de Winnipeg-Nord-Centre. Dans le deuxième paragraphe, on lit qu'un bill peut-être renvoyé plusieurs fois, avec ou sans limitation et que, dans ce dernier cas, le bill tout entier peut être réexaminé. Mais dans le premier cas, le comité ne peut prendre en considération que les articles, les amendements ou les instructions dont il est saisi. Si l'amendement précédent avait été adopté, le comité plénier aurait pu étudier l'article 17 et les instructions données par la Chambre, monsieur l'Orateur occupant le fauteuil.

Si l'on poursuivait l'argument avancé par le député de Medicine Hat jusqu'à sa conclusion logique, on pourrait renvoyer le bill au comité pour une difficulté très secondaire et sur laquelle les deux côtés de la Chambre étaient d'ailleurs d'accord; mais pour exclure totalement le nouvel examen au comité, il faudrait que l'on revienne en arrière à l'égard d'un point qui n'aurait aucun espoir d'être adopté et alors tous les points les plus importants et litigieux seraient effectivement supprimés. L'amendement est peut-être inacceptable pour Votre Honneur, mais il ne l'est pas pour les motifs avancés par le député de Medicine Hat.

• (5.20 p.m.)

M. l'Orateur: Je remercie les députés d'avoir fait connaître leur manière de voir sur le rappel au Règlement invoqué par le député de Medicine Hat. Le député, a sans aucun doute, pu revoir la question et comme il possède un jugement sain en matière de procédure, il a constaté qu'il avait tort. L'argument invoqué par le député de Winnipeg-Nord-Centre et par le député d'Edmonton-Ouest est, j'en suis sûr le plus judicieux et la question qui se pose maintenant à la Chambre diffère complètement de celle posée par l'amendement rejeté cet après-midi. Je ne puis donc accepter le rappel au Règlement du député de Medicine Hat.

L'hon. M. Bell: Monsieur l'Orateur, lors du rappel au Règlement, je faisais remarquer que les membres de notre parti étaient loin d'être satisfaits des dispositions actuelles de l'article 21. Nous avons clairement manifesté notre mécontentement, il y a une semaine aujourd'hui, lorsque nous avons proposé un amendement, ce dernier était tout à fait conforme à la recommandation de M. Joseph Sedgwick, Q.C., selon qui la validité des rapports de sécurité ou de police criminelle devrait être établie non par voie d'un certificat du ministre de la Main-d'œuvre ou de l'Immigration (M. Marchand) et du solliciteur général (M. Pennell), mais par la Commission elle-même, ces rapports devraient être remis à la Commission qui devrait toutefois les considérer comme étant confidentiels, bien qu'il faille signifier à l'appelant qu'une affaire de sécurité ou de police criminelle lui est reprochée.

Connaissant alors au moins la nature des arguments qu'on lui opposerait, l'appelant pourrait déposer des preuves susceptibles de convaincre la Commission que les preuves présentées par le ministre ne suffisent pas à démontrer qu'il constitue un risque pour la sécurité ou qu'il n'est pas coupable des délits criminels indiqués. Cet amendement qui, je le répète, était conforme aux propositions de M. Joseph Sedgwick, a été rejeté par le comité plénier.

Le député de Greenwood (M. Brewin) a ensuite proposé un amendement tout à fait inacceptable. J'éprouve la plus grande sympathie à l'égard de son objectif de démocratisation de la procédure, mais les moyens qu'il a proposés au comité plénier n'étaient certainement pas de nature à le réaliser. A moins que l'honorable représentant n'affirme le contraire, il me faut conclure que telle est son intention si le présent amendement est adopté et que le bill est déféré de nouveau au comité plénier.

A ce comité, je ne pourrais souscrire à un amendement qui, s'apparenterait de quelque façon à celui que l'honorable représentant y a déjà présenté. A cette occasion, il avait complètement négligé la question des rapports de police criminelle; pourtant il s'agit là d'un domaine qui, aujourd'hui, a peut-être plus d'importance que la sécurité elle-même. L'honorable représentant aurait omis d'incorporer dans le bill, la moindre disposition ou le moindre élément de protection à l'égard de